

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
MM. Blazy, Blisko, Charzat  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 de cet article :

« II. Les quatre derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Dès que des indices sérieux laissent présumer que l'acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité, l'administration refuse l'acte de l'état civil des Français et des étrangers jusqu'à ce que le tribunal de grande instance, saisi en urgence, ait statué sur la validité de l'acte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Repli.

Se justifie par son texte même.